

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 6 juillet 2018  
Date d'affichage : 6 juillet 2018

**SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE  
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

**Absents représentés :**

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

**Absents :**

Roland GENESTIER  
Jean-Claude PAPUT

**Secrétaire de séance :** Pascal LABBE

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-85 : BP 2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur :** Christian DESSAPTLAROSE

Le comptable public a transmis à la CCPL deux états des présentations et admissions en non-valeur récapitulant les pièces irrécouvrables de l'EPCI.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les démarches mises en œuvre ou les créances sont inférieures au seuil de poursuite.

Il convient donc de procéder à l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2018 :

- pour un montant de 153,35 € qui se décompose ainsi :

Exercice	2016
2016	26,80 €
2017	124,47 €
2018	2,08 €
<b>Total</b>	<b>153,35 €</b>

- pour un montant de 482,40 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Montant
2015	482,40 €
<b>Total</b>	<b>482,40 €</b>

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'admettre en non-valeur la somme de 153,35 €, un mandat sera émis à l'article 6541,
- d'admettre en non-valeur la somme de 482,40 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 18/07/2018

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

